ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service avec contrôle d'accès au moyen de la carte **PASS REGION** que tous les élèves doivent avoir en leur possession à la rentrée.

MODE DE REGLEMENT

Pour les **DEMI-PENSIONNAIRES** le coût d'un repas est de 3,77 €.

L'approvisionnement de la carte PASS REGION est à prévoir :

- par chèque à l'ordre de « Agent comptable du lycée Aiguerande »
  IMPORTANT : bien penser à indiquer le nom et prénom de l'élève
- en espèces au secrétariat INTENDANCE
- par carte bancaire via l'application « Pronote » (code d'accès fourni à la rentrée pour les nouveaux élèves).

Lors de l'inscription prévoir un chèque ou des espèces pour un montant minimum de 37,70 €.

Pour les **INTERNES** une facture sera adressée aux familles chaque trimestre. Le règlement sera à prévoir :

- par chèque à l'ordre de «Agent comptable du lycée Aiguerande »
- en espèces au secrétariat INTENDANCE
- par virement sur le compte du lycée (il sera indiqué sur la facture)

Le montant de l'internat pour l'année scolaire s'élèvera à 1 342,16 € répartis de la façon suivante :

Septembre à décembre 546,80 €
Janvier à mars : 447,39 € *
Avril à juin : 347,97 € *
(*) Tarifs donnés à titre indicatif révisables selon délibération du Conseil Régional et du Conseil d'Administration à intervenir avant le 31/12/2022.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser à Mme NOVE-JOSSERAND au 04.74.66.16.32 ou par mail à nadine.nove-josserand@ac-lyon.fr

---

Des aides sociales appelées « fonds social lycéen » financées par l'Etat et « fonds d'aide régionale à la restauration » financées par la Région, peuvent être accordées aux familles. Il convient pour cela de s'adresser à l'Assistante sociale du Lycée au 04.74.66.60.85.